



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
Seine Maritime



**Date de la convocation :**

22/09/2021

**Affichage de la convocation :**

23/09/2021

**Nombre de membres  
en exercice :** 23

**Présents :** 19

**Votants :** 22 jusqu'au point 4-A  
23 à partir du point 4-B

## Procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville de Blangy sur Bresle

Compte-rendu des décisions prises affiché le 01.10.2021

Adopté à l'unanimité le 24.11.2021

Séance du jeudi 30 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le trente septembre à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric ARNOUX, Maire.

**Présents :** Monsieur Eric ARNOUX, Madame Annie CLAIRET, Monsieur David BOUTRY, Monsieur Kevin PLOUVIER, Madame Sophie MARTIN, Monsieur Denis DUPUIS, Monsieur David DESENCLOS, Madame Claudine GAREST, Monsieur Olivier BELIN, Madame Olivia COURVALET, Monsieur Hadrien MARTIN, Madame Sonia CREPIN, Madame Marion DELANCOIS, Madame Martine BOUQUILLON, Monsieur Grégory DELESTRE, Monsieur Alain SENECHAL, Madame Patricia COURTY, Madame Gaëlle FAUVEL, Madame Catherine TRAULET

**Absent(s) :** Madame Ludivine AUGER

**Absent(s) excusé(s) représenté(s) :** Madame Pauline DEHEDIN par Monsieur Kevin PLOUVIER, Monsieur Denis PERCHERON par Madame Annie CLAIRET, Monsieur Ludovic LEFBVRE par Monsieur Kevin PLOUVIER

En conformité des articles L.2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection au scrutin à main levée d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**A été élu(e) secrétaire de séance à l'unanimité :** Monsieur Hadrien MARTIN

### 1- Approbation du procès-verbal du 07.07.2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, sans observation.  
Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la présente séance.

## **2- Politique de résorption des Friches en Normandie - Conventions Commune/EPFN Friche Pochet du Courval – Délibération N°2021\_061**

M. Arnoux : « Je cède la parole à Hadrien MARTIN ».

Rappel du contexte : Depuis 2015, la commune de Blangy sur Bresle travaille avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie sur le devenir des friches industrielles, à savoir la verrerie Pochet du Courval, la moulerie Nusbaumer, les fonderies de la Bresle et Metra.

A cet effet, plusieurs conventions de partenariat, Commune/EPFN, s'inscrivant dans le programme pluriannuel d'interventions 2017-2021 porté par l'EPFN, permettant ainsi le lancement d'études de faisabilité et technique sur les différentes friches identifiées sur la commune ont été signées.

Dans la continuité des actions menées en partenariat avec l'EPFN, et suite à la présentation faite en commission plénière le 22/09/2021 par les représentants de l'EPFN, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver les modalités des différentes conventions, à conclure avec l'EPFN, et listées ci-après.
- De lui donner délégation afin de solliciter les subventions au titre du fond fiches.
- De lui donner délégation pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

### **A- Convention : Phase 2 - Travaux**

L'objet et les modalités de ladite convention sont détaillés dans le projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

#### Résumé synthétique de la convention :

Consistance des travaux au titre de ladite convention : Travaux de désamiantage et de déconstruction des bâtiments identifiés, ainsi que sur les fondations ne présentant pas de lien structurel avec l'avoisinant et les réseaux associés.

Les modalités de financement de cette intervention, dont l'enveloppe maximale allouée pour les travaux est de 400 000 € HT, sont définies ainsi :

- o 35 % du montant HT à la charge de la Région Normandie
- o 45 % du montant HT à la charge de l'EPFN
- o 20 % du montant HT à la charge de la commune

### **B- Convention : Groupement de commande**

L'objet et les modalités de ladite convention sont détaillés dans le projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

#### Résumé synthétique de la convention :

La collectivité et l'EPFN conviennent de constituer, en application de l'article L2113-6 du code de la commande publique, un groupement de commande qui a pour but, par une procédure de mise en concurrence adéquate, la passation des marchés publics suivants, relatifs à la réhabilitation du site Pochet du Courval à Blangy sur Bresle :

- Maîtrise d'œuvre : Mission de base conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé + missions complémentaires OPC
- Contrôleur technique
- Assurances (DO, CNR, TRC)

L'EPFN sera le coordonnateur du groupement, dont la mission ne donne pas lieu à indemnisation.

### **C- Convention : Etudes MOE**

L'objet et les modalités de ladite convention sont détaillés dans le projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

## Résumé synthétique de la convention :

Consistance des études au titre de ladite convention : Missions de maîtrise d'œuvre, de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et du contrôle technique et sur les éléments d'ouvrage du « clos et couvert » des bâtiments à réhabiliter.

Les modalités de financement de cette intervention, dont l'enveloppe maximale allouée pour les travaux est de 110 000 € HT, sont définies ainsi :

- o 35 % du montant HT à la charge de la Région Normandie
- o 45 % du montant HT à la charge de l'EPFN
- o 20 % du montant HT à la charge de la commune

M. Arnoux : « Merci Hadrien, est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? »

M. Sénéchal : « Oui juste une remarque, ces conventions actent le lancement de l'opération alors que le coût d'exploitation et le mode de gestion du site ne sont pas encore clairement établis. Vous nous avez informés que vous organisiez une réunion le 21 octobre prochain avec les partenaires susceptibles de composer la structure associative chargée de la gestion du futur site, d'autre part les conclusions de l'étude marketing et de faisabilité financière pour la création d'une structure d'hébergement touristique marchand sur le site en question que vous avez lancé ne seront connues que fin octobre, ce qui va entraîner pour nous une abstention. Puisque nous aurions aimé connaître, avoir ces renseignements avant le vote de cette convention. »

M. Arnoux : « Merci de la clarté. Il y a différentes manières de répondre à votre propos. Je vais commencer par la première qui me paraît plus importante. Cela fait maintenant 7 ans que le conseil municipal travaille constamment dans l'intérêt général et la spécificité j'aurais tendance à dire des élus qui constituent la majorité, c'est la générosité, chaque projet que nous menons, nous souhaitons œuvrer pour les habitants du territoire. Quand nous nous sommes lancés pour la Maison France Services, nous nous sommes lancés dans l'intérêt des blangeois pour maintenir l'accessibilité aux services publics, bientôt je vous ferais la démonstration qu'il n'y a pas que les blangeois qui travaillent qui bénéficient de la Maison France Services. Quand nous avons construit le pôle enfance-jeunesse, que nous avons augmenté les effectifs, maintenu des durées de petites vacances et grandes vacances, il n'y a pas que les blangeois qui bénéficient du dispositif. Avons-nous mis les finances de la commune par terre ? C'est en totale responsabilité que nous avons pris des décisions d'importance. Nous continuons, tranquillement, nous avons initié plusieurs dossiers sur le mandat précédent, en matière d'habitat la réhabilitation du camp comtois, en matière de sport la réhabilitation de la salle Fléchelle, en matière d'environnement la boucle agrion de mercure et le projet de la friche Pochet. Ces projets, ces 3 derniers projets ont fait l'objet d'un contrat de territoire et qui ont été validés par les techniciens et par les élus de la Région, du Département et de la commune. Aujourd'hui, pour revenir à ce projet dont nous parlons, je serais le premier heureux à pouvoir vous montrer ce dont vous venez de parler, gérer un projet de cette taille-là, de cette dimension, est un vrai challenge. Il est un challenge parce que nous avons-nous, commune de Blangy, première commune et plus grande commune de notre intercommunalité, nous avons une responsabilité de centralité. La centralité, ça veut dire qu'à chaque fois que nous montons un projet, comme je viens de vous le démontrer, nous œuvrons pour tout le territoire. Nous œuvrons pour les blangeois mais également pour le territoire. Ensuite on est en totale cohérence avec ce qu'on a initié, nous travaillons sur plusieurs friches pour pouvoir transformer et optimiser les dents creuses qui sont au sein de la commune. Le projet de fonctionnement vous serez bien évidemment associés sans aucun problème à tout ce qui sera mis en place. Mais quand je donne des explications, encore faut-il vouloir les écouter, quand je vous présente le bilan intermédiaire de l'application de la convention pluriannuelle d'objectifs en matière de développement culturel, signée avec l'Etat, avec la Région, le Département, avec la communauté de communes et nous-même, qui vous explique que c'est une préfiguration d'une partie du fonctionnement du site. Je veux bien comprendre que le projet soit complexe à comprendre, mais quand je donne des explications il faut qu'elles soient entendues et que je ne les retrouve pas déformées, amplifiées, désinformées dans d'autres oreilles. Alors il y a un moment où si les gens ne veulent plus entendre, si les gens veulent être agressifs et se défouler sur les réseaux sociaux, c'est leur problème. Nous avons la chance d'avoir un contrat de territoire signé le 5 février 2021, comme cela vous a été expliqué afin de pouvoir bénéficier des aides annoncées par la Région et le Département, nous sommes aujourd'hui dans l'obligation de lancer l'appel d'offres pour l'architecte et le projet architectural parce que ça va prendre plusieurs mois. Un projet comme ceci il est pensé, il est connu de beaucoup, beaucoup, après il y a ceux qui sympathisent avec le projet et ceux qui ne sympathiseront jamais avec le projet. Voilà, donc aujourd'hui je prends mes responsabilités en vous mettant en délibération, parce que si on veut réussir ce projet, et ce projet était inscrit dans le programme de campagne, nous tiendrons parole, voilà donc je souhaite qu'on aille au bout de ce projet. »

M. Sénéchal : « Oui, mais de notre part nous n'avons pas déformé d'informations. Je reprends seulement les informations que vous nous avez communiquées. Après si d'autres personnes, comme vous dites, amplifie, déforme ce n'est pas de notre responsabilité. »

M. Arnoux : « On peut parler d'une date précise ? On peut parler de vos propos le lendemain du vote du budget de la collectivité de Blangy, où vous avez voté le budget 2021. M. Sénéchal, vous n'étiez pas au bureau de l'intercommunalité à faire un rapport sur votre analyse des comptes de la commune ? Pourquoi deux vice-présidents m'ont contacté pour me dire qu'ils avaient été choqués de vos propos devant les vice-présidents de l'intercommunalité ? »

M. Sénéchal : « Je suis très très étonné monsieur le maire. »

M. Arnoux : « Et bien continuez à l'être. »

M. Sénéchal : « Ben oui là. »

M. Arnoux : « C'est la première fois que des vice-présidents m'appelaient. »

M. Sénéchal : « Très étonné en effet, puis je vous rappelle qu'on a voté le budget. »

M. Arnoux : « C'est bien pour cela que je n'ai pas compris vos propos, qui dès le lendemain... »

M. Sénéchal : « Ben oui, on a voté le budget donc je ne vois pas pourquoi on aurait critiqué le budget alors qu'on a voté le budget. »

M. Arnoux : « C'est bien mon incompréhension. »

M. Sénéchal : « Ben moi aussi. »

M. Arnoux : « En tout cas vos propos m'ont été rapportés. Je vous propose de passer au vote de cette délibération. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

- Approuve les modalités des différentes conventions, à conclure avec l'EPFN, détaillées ci-dessus et annexées à la présente délibération.
- Donne délégation à M. le Maire afin de solliciter les subventions au titre du fond fiches.
- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 22

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 4 (Mme Courty, Mme Fauvel, Mme Traulet, M. Sénéchal)

### **3- Culture**

#### **A- Avenant N°1 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs de développement culturel et patrimonial - Délibération N°2021\_062**

M. Arnoux : « Point présenté par Annie Clairet ».

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs de développement culturel et patrimonial du territoire de la Communauté de Communes Interrégionale d'Aumale-Blangy sur Bresle 2019/2021 conclue le 12 décembre 2019 entre l'Etat (ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles de Normandie et ministère de l'Education nationale, Académie de Normandie et DSDEN de Seine-Maritime), La Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale Communauté de Communes Aumale/Blangy-sur-Bresle, la ville de Blangy-sur-Bresle et l'Atelier 231.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la signature de l'avenant de prolongation de la CPO, les modalités de participations financières et les modalités de versements des différents partenaires institutionnels et cosignataires, perdurent pour la durée de prolongation selon les mêmes modalités.

Pour mémoire, ci-dessous les participations financières BP 2020-2021 :

- Région Normandie : 50 000 €
- DRAC Normandie : 20 000 €
- Département Seine-Maritime : 15 000 €
- DAAC de Seine Maritime : 1 200 €
- DSDEN de Seine Maritime : 1 200 €
- Communauté de communes Interrégionale Aumale-Blangy sur Bresle : 10 000 €
- Ville de Blangy sur Bresle : 10 000 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver l'avenant n°1 (ci-joint en annexe) à la convention, prorogeant d'un an la convention initiale (signée le 12 décembre 2019 conclue à l'origine pour une période de 3 ans), et fixant le terme au 31 décembre 2022.
- De lui donner délégation pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

M. Arnoux : « Je profite de remercier Hadrien pour la présentation de tout à l'heure, et merci Annie. Donc il s'agit de prolonger cette préfiguration d'une année pour justement nous permettre de poursuivre le projet et de continuer dans le formalisme normal des 3 années précédentes. Est-ce qu'il y a des questions ? »

M. Sénéchal : « Oui, est-ce qu'il y a un partenaire qui est à l'origine de la demande d'avenant ? »

M. Arnoux : « En fait on fonctionne avec un comité de pilotage, dans ce comité de pilotage il y a la communauté de communes, la commune de Blangy, les techniciens de la Région, du Département et de l'Education Nationale et on a souhaité par rapport au déroulement du projet d'investissement de poursuivre une année supplémentaire, voilà c'est une décision collective quoi. Donc chaque assemblée délibère, je ne sais pas si c'était la question d'après, il nous a semblé opportun de poursuivre cette convention. La convention initiale avait été approuvée par chaque assemblée et la commune de Blangy est la première à délibérer sur cet avenant. Et normalement d'ici fin novembre chacun aura pu délibérer à son rythme. »

M. Sénéchal : « Et si un des partenaires rejetait l'avenant présenté par exemple ? »

M. Arnoux : « Le cas n'a pas été envisagé, il y a eu beaucoup de prudence de la part de la communauté de communes exprimée par Jean-Claude Quénot et la DGS, ils n'ont pas eu un avis positif ou négatif, ils ont dit que c'était l'assemblée qui délibérerait. Voilà, chacun est sollicité et chacun se prononcera. Après le cas que tu évoques n'a pas été envisagé. Rien n'est facile. »

M. Sénéchal : « Donc l'action envisagée pour 2022, c'est simplement ce qui concerne la friche Pochet ? Il n'y a pas d'autres actions culturelles menées sur le territoire pendant cette période ? »

M. Arnoux : « C'est la question par rapport à l'objet de l'avenant ? »

M. Sénéchal : « Oui. »

M. Arnoux : « Non la convention, alors je suis fautif vous n'avez pas encore eu la convention. »

M. Sénéchal : « Si, si on l'a eu. »

M. Arnoux : « Si vous l'avez eu ? d'accord, alors en fait ce sont les actions culturelles auprès des écoles, les diffusions auprès des publics, les actions de résidence qui continuent sur tout le territoire. Il ne se passera rien sur la friche Pochet, si c'est la question, c'est la poursuite du projet d'animation et de développement de la culture sur tout le territoire, sur les 44 communes. »

M. Sénéchal : « Avec des nouvelles actions ? »

M. Arnoux : « Oui... »

M. Sénéchal : « D'accord. »

M. Arnoux : « Oui tout à fait, d'où tu avais demandé à ce qu'on précise l'engagement financier et on reste exactement sur la même enveloppe que les 3 années précédentes. »

M. Sénéchal : « Oui, sur une année ? »

M. Arnoux : « Oui, oui tout à fait c'est ça. Je vous propose de passer au vote. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 (ci-joint en annexe) à la convention, prorogeant d'un an la convention initiale (signée le 12 décembre 2019 conclue à l'origine pour une période de 3 ans), et fixant le terme au 31 décembre 2022.
- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

## **4- Finances**

### **A- Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football – Délibération N°2021\_063**

M. Arnoux : « Notre grand financier sportif, David Boutry a la parole. »

Monsieur le Maire expose que la Fédération Française de Football propose une contribution financière dans le cadre du dispositif « Fonds d'Aide au football Amateur (F.A.F.A) » qui vise à accompagner le développement et la structuration du football amateur. 4 cadres d'intervention : Emploi, Equipement, Transport, Formation y sont proposés.

La commune de Blangy sur Bresle a acté dans le cadre de son budget prévisionnel 2021 des travaux de réhabilitation des vestiaires et du club house du stade Fléchelle, ces investissements pourraient bénéficier d'une aide jusqu'à 20 % du coût plafonné à 20 000 € au titre du cadre d'intervention Equipement – Item 01 : « Création d'un « Club-house » (espace clos et couvert de convivialité d'une surface minimum de 25 m<sup>2</sup> avec point d'eau) » et Item 02 : « Création ou travaux pour mise en sécurité réglementaire d'un ensemble vestiaires ou locaux pour un classement fédéral. » .

De plus considérant que la commune de Blangy sur Bresle est classée en Zone de Revitalisation Rurale (Z.R.R.) l'aide apportée au projet serait bonifiée de 10 % du montant calculé initialement, soit une subvention possible à hauteur de 8 800 €.

A cet effet, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du dispositif F.A.F.A – cadre Equipement – Items 01 et 02.
- De lui donner délégation pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

*M. Arnoux : « Merci David, est-ce qu'il y a des questions ? »*

*M. Sénéchal : « Vous nous avez expliqué que sur l'ancien terrain, il n'y avait pas de possibilité d'obtenir de subvention parce qu'il n'était pas aux normes, mais la réfection du drainage elle est toujours envisagée ? »*

*M. Arnoux : « Elle est faite. »*

*M. Sénéchal : « C'est fait, vous n'en avez pas profité pour essayer de ... »*

*M. Arnoux : « D'agrandir ? »*

*M. Sénéchal : « Oui. »*

*M. Arnoux : « Non, non en fait il fallait pousser les barrières, Hadrien tu peux expliquer ? »*

*M. Martin : « Il fait 60 de largeur par 100 en bas et pour être aux normes il faut qu'il fasse 105 par 65, ce qu'il fait au stade Fléchelle il fait 105 par 65, mais du coup il fallait pousser de 2.5m derrière les buts et puis 1.5m sur chaque côté. Il fallait retirer toutes les mains courantes, impossible, et il fallait pousser la tribune. »*

*M. Arnoux : « Ben on connaît le coût en fait c'est 15 000 € les mains courantes le devis, si c'est 15 000 € pour récupérer 4 000 €.*

*M. Martin : « On obtient plus pour le club House et les vestiaires qui sont prévus dans Fléchelle, alors ce qui est génial c'est qu'ils donnent de l'argent pour des équipements mais ils n'ont pas d'argent pour du matériel par exemple. C'est le football. »*

*M. Arnoux : « On va passer au vote M. Martin, merci Hadrien. Je vous propose de passer au vote. Alors au budget on avait voté 4 400 €, donc ces 4 400 € nous ont été refusé pour la zone de loisirs en revanche dans la discussion on a découvert qu'on pouvait avoir 8 800 € sur Fléchelle, vu qu'on fait des travaux on en profite. »*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du dispositif F.A.F.A – cadre Equipement – Items 01 et 02.
- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

*M. Arnoux : « Deuxième point finances, par Kevin Plouvier, frais de scolarité. »*

## **B- Frais de scolarité – Délibération N°2021\_064**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.442-5, et ses articles L.131-1, L.212-5, L.212-8, L.351-2 modifiés par la loi n°2019-791 en date du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance,

Vu la circulaire n°2012-025 en date du 15 février 2012,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021\_026 en date du 31 mars 2021, relative à la fixation des critères de demande de dérogation aux périmètres scolaires,

Monsieur le Maire expose que la présente délibération a pour objectif de fixer les principes et modalités de ces participations financières pour les enfants scolarisés sur Blangy sur Bresle, dans la continuité de la délibération du 31/03/2021.

Participation des communes extérieures aux frais de scolarité des enfants résidant sur leur territoire et scolarisés dans les écoles publiques de Blangy sur Bresle : L'article L.212-8 modifié du Code de l'Éducation prévoit une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes qui accueillent des élèves

domiciliés dans les communes extérieures et ces dernières. Il notifie, notamment, que : « lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

La commune de Blangy sur Bresle est donc amenée à demander une participation aux communes extérieures sur lesquelles résident des enfants scolarisés dans son école publique.

Selon les cas, la participation de la commune de résidence peut être volontaire ou obligatoire :

- Participation volontaire de la commune extérieure : le maire de la commune de résidence, consulté par le maire de Blangy sur Bresle, donne son accord préalable à la scolarisation des enfants hors de sa commune.
- Participation obligatoire de la commune extérieure : pour les dérogations prévues par le code de l'Éducation (articles L.212-8 modifié et R.212-21 notamment) pour les lesquelles le maire de la commune d'accueil est fondé à inscrire l'enfant et informe le maire de la commune de résidence du motif ayant justifié cette inscription.

Trois cas dérogatoires entraînent obligatoirement la participation financière de la commune de résidence :

- Obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées.
- Rapprochement de fratries, présence d'un frère ou d'une sœur scolarisé dans l'établissement scolaire public demandé.
- Raisons médicales (Article R212-21 du Code de l'Éducation).

Par ailleurs, ces mêmes articles prévoient également que la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation maternelle, soit de la scolarité élémentaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil. Cela garantit la poursuite de scolarité de l'enfant au sein d'un même établissement jusqu'à la fin de son cycle.

- Enfin, l'inscription d'un enfant dans une « ULIS » (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) ou « UPE2A » (Unité Pédagogique Pour Elève Allophone Arrivant), relève d'un cas spécifique : conformément aux articles L.212-8 modifié et L.351-2 modifié, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une « ULIS » ou « UPE2A », cette décision s'impose tant à la commune d'accueil, qui a pour obligation de l'accueillir, qu'à la commune de résidence, qui est tenue de verser sa participation financière à la commune d'accueil.

Ainsi, en cas d'accord préalable ou dans les cas obligatoires ci-dessus, la commune de résidence doit verser une participation financière à la commune d'accueil supportant les charges de fonctionnement ainsi générées, et dont le montant est déterminé par le forfait communal, établi en fonction du niveau scolaire de l'enfant concerné.

Ainsi Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De fixer le forfait communal par année scolaire (donné à titre indicatif sur l'annexe de la délibération n°2021\_026) à 488 € pour les enfants scolarisés en élémentaire et à 973 € pour les enfants scolarisés en maternel.
- De l'autoriser à procéder à l'engagement des opérations de recettes afférentes à ce dispositif, au titre de l'année scolaire 2021/2022.
- De lui donner délégation pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

*M. Arnoux : « Est-ce que c'est clair pour tout le monde ? Je vous propose de passer au vote. »*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Fixe le forfait communal par année scolaire (donné à titre indicatif sur l'annexe de la délibération n°2021\_026) à 488 € pour les enfants scolarisés en élémentaire et à 973 € pour les enfants scolarisés en maternel.
- Autorise M. le Maire à procéder à l'engagement des opérations de recettes afférentes à ce dispositif, au titre de l'année scolaire 2021/2022.
- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

*M. Arnoux : « Ressources humaines, vous avez le tableau des effectifs sous les yeux ? »*

## **5- Ressources Humaines**

### **A- Modification du tableau des effectifs**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

- 1- La création d'un emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

- 2- La suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet
  - Suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet,
  - Ledit poste est supprimé à compter de la nomination de l'agent recruté dans le poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet.
- 3- De lui donner délégation pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

*M. Arnoux : « Dis autrement, pour ceux qui n'étaient pas présents à la commission plénière, notre agent communal Claire Debeuf qui travaille au musée du verre a souhaité réorienter autrement sa carrière professionnelle, nous a fait part de son souhait de quitter la collectivité début janvier. Et donc ça c'est le poste administratif qui est supprimé et il vous est proposé de mettre en place un autre poste, un emploi différent mais qui permettra de recruter un responsable du musée. Donc d'avoir véritablement une dimension de management qui aujourd'hui n'existait pas au travers du poste de Claire. Donc voilà le sens de la délibération et de nous autoriser à procéder à la publication de l'offre d'emploi très rapidement. Des questions ? je vous propose de passer au vote. »*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des votants (1 abstention) :

- 1- La création d'un emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Dit que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les mêmes fonctions.

## 2- La suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet

- Suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet,
- Ledit poste est supprimé à compter de la nomination de l'agent recruté dans le poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet.

3- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 22

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 1 (M. Plouvier)

*M. Arnoux : « Deuxième point indemnités pour travaux supplémentaires et heures complémentaires. Donc c'est une mise à jour administrative que cette délibération. »*

## **B- Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et Heures Complémentaires**

Pour rappel : Un fonctionnaire ou un contractuel à temps non complet peut être amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe. Ces heures sont dites complémentaires. Au-delà de 35h, les heures sont dites supplémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu les délibérations N°49/02 du 9 octobre 2002 et N°03/08 du 31 janvier 2008 instaurant le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au profit des agents :

Filière	Grade
Administrative	Rédacteurs Adjoint administratifs
Culturelle	Adjoint du patrimoine
Médico-Sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
Police municipale	Agents de police municipale Gardes champêtres
Technique	Agents de maîtrise Adjoint techniques

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les agents titulaires et non titulaires peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, quand l'intérêt du service l'exige, dès lors que les travaux ont été réalisés à la demande du Maire ou à la demande du chef de service.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Considérant qu'il convient d'actualiser et de préciser les délibérations précédentes.

Vu le règlement intérieur de la collectivité validé par le Comité technique le 09/12/2016 et le conseil municipal le 19/12/2016.

#### Article 1 : Bénéficiaires des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Catégorie	Grade
Administrative	B	Rédacteur
	C	Adjoint administratif
Animation	B	Animateur territorial
	C	Adjoint territorial d'animation
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
	C	Adjoint du patrimoine
Médico-sociale	C	Auxiliaire de puériculture Agent territoriaux spécialisés des écoles maternelles Agent social
Police municipale	C	Agent de police municipale Garde champêtre
Technique	B	Technicien
	C	Agent de maîtrise Adjoint technique

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé - décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité

Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### Article 2 : Périodicité de versement de l'IHTS

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

#### Article 3 : Clause de revalorisation de l'IHTS

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### Article 4 : Crédits budgétaires de l'IHTS et des Heures Complémentaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget au chapitre 012.

#### Article 5 : Les Heures Complémentaires

Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite de 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

*M. Arnoux : « Je suis désolé c'était un peu long et complexe. Il s'agit de se mettre, en fait bien évidemment les heures complémentaires et supplémentaires étaient payées mais il nous manquait un peu une délibération qui soit à jour, la précédente datant de 2008, donc voilà les postes ont évolué. Je vous propose de passer au vote. »*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte d'instituer la mise en place du régime des indemnités Horaires pour Travaux supplémentaires et des modalités relatives aux heures complémentaires dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus,
- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

*M. Arnoux : « Dernier point donc contrat groupe d'assurance statutaire, on a un petit souci, donc on s'excuse on en avait parlé en commission plénière, donc est-ce qu'il y a une opposition à ce que nous ajoutions le contrat groupe d'assurance statutaire – mise en concurrence – mandat à l'ordre du jour du conseil municipal ? Il n'y a pas de souci ? Merci. »*

### **C- Contrat groupe d'assurance statutaire - Mise en concurrence - Mandat**

Pour rappel : Le contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et auquel la commune de Blangy sr Bresle est adhérente (679 collectivités du département y adhérent), arrivera à son terme le 31/12/2022.

Les procédures préalables à l'organisation de la mise en concurrence visant au renouvellement de ce contrat d'assurance mutualisé, doivent donc être engagées dès à présent.

Il est par ailleurs précisé que la délibération qui est soumise ce jour au conseil municipal ne nous engage pas de manière définitive, la collectivité restera libre de souscrire ou non au contrat proposé, à l'issue de la mise en concurrence.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Blangy sur Bresle de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL - IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le centre de gestion de la Fonction Publique de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1<sup>er</sup> : adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Blangy sur Bresle des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- Pour les agents non affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises, ...), le conseil municipal de Blangy sur Bresle demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : autorise M. le Maire à signer les contrats, les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

## 6- Informations du conseil municipal - Questions diverses

### A- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal - Délibération N°2020\_042

Item de référence de la délégation consentie	DATE de l'ACTE	NUMERO DE L'ACTE	OBJET DE L'ACTE
2°	17.06.2021	AM_05_2021	Tarif Activités adolescents - Vacances été 2021
2°	08.09.2021	AM_07_2021	Tarifs de vente des produits manifestation communale 11 et 12 septembre 2021

M. Arnoux : « Dernière information diverse, donc je vous informe parce que tout le monde ne lit pas forcément la presse, donc M. Haudiquert agriculteur de Boîteaumesnil, qui était en litige avec la commune depuis 2016 a décidé de ne pas faire appel a honoré la décision du Tribunal Administratif en versant un chèque de plus de 1 000 € et a cessé de cultiver, en tout cas de travailler la terre autour du chemin communal qui allait du bout du hameau de Boîteaumesnil à la forêt. C'est une procédure juridique qui a été très longue, je voudrais associer ici Annie Clairret et notre DGS précédent Alexandre Desicy qui s'était particulièrement passionné pour ce dossier et je pense qu'Annie sera d'accord avec moi et remercier notre avocat. En conclusion

*par rapport au premier sujet de l'ordre du jour, je voudrais remercier l'opposition de s'être abstenue, vous auriez pu faire un choix plus agressif et je voudrais vous en remercier. Il y a une époque où vous me disiez nous sommes contre le projet, on a eu des débats dans le cadre de l'élection, je vois que votre position a évolué, vous serez parfaitement informés de l'évolution du projet, vous serez complètement associés bien évidemment aux décisions. C'est un projet extrêmement complexe qui mûrit depuis un très grand nombre d'années, il y a beaucoup d'acteurs autour et je suis persuadé de l'intérêt général de ce projet pour la collectivité. Donc je voulais quand même vous dire, qu'il m'arrive d'être tendu et énervé mais que j'avais quand même noté que vous vous étiez abstenus et que vous ne vous étiez pas opposés. Voilà je vous en remercie. »*

*M. Sénéchal : « Merci Monsieur le Maire de vos propos, mais je vous rappelle qu'on vous a toujours dit en commission que nous n'étions pas contre le projet, ce qui nous a interpellé c'était le montant des travaux d'aménagement, c'était surtout notre préoccupation, savoir si la réalisation de ces travaux et les dépenses de fonctionnement qui vont suivre risquent de perturber un peu la situation financière de la commune. Ça a toujours été notre propos. »*

*M. Arnoux : « Nous partageons la même préoccupation, soyez en assurés. Je vous souhaite à tous une très bonne soirée et merci aux élus qui se sont inscrits pour dimanche pour le repas des aînés. On est ravi de pouvoir retrouver nos aînés autour d'une fête, ça fait 2 ans qu'on avait plus d'édition. Bonne soirée à tout le monde. »*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30